



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2122-18,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **samedi 20 juillet 2024 à 10 h 00**,

CONSIDERANT que **Monsieur Nicolas BONIN**, Conseiller Municipal délégué, est présent ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Nicolas BONIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné à titre exceptionnel pour célébrer le **samedi 20 juillet 2024 à 10 h 00** le mariage entre **Monsieur ROCHON Renaud et Madame Marilyne BONIN**, en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le **07/06/2024**.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 3 juin 2024

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération

